



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant dérogation aux distances
Installations classées pour la protection de l'environnement
EARL MARCASSAINT à FRIVILLE ESCARBOTIN, TULLY et MENESLIES**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V de la partie législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988, pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions de travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2017 l'autorisant à exploiter un élevage de 150 vaches laitières, la suite et 105 bovins à l'engraissement sur les sites sis sur le territoire de la commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN, parcelles cadastrées section AE n° 25, 26, 27, 28, 29, 128, 129, 130, 133, 134, 135, 137, 138, 141, 142, 143, 145, 258, section OZ n°82 (Site n°1 : 63 rue Isaïe Sellier), section AB n° 116 (Tully) et section B n° 356 à Méneslies;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 20 décembre 2023;

Vu la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu la demande déposée le 28 août 2020 par l'EARL MARCASSAINT dont le siège social est situé 63 rue Isaïe Sellier à FRIVILLE ESCABOTIN (80 130), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un troupeau de 150 vaches laitières et 105 bovins à l'engraissement sur 3 sites (FRIVILLE ESCARBOTIN, TULLY et MENESLIES) accompagnée d'un projet de construction de trois bâtiments pour son élevage (sans accroissement de cheptel) dont l'un destiné au stockage de la paille qui se trouve à 40 m des tiers, pour son exploitation établie sur le territoire de la commune de FRIVILLE ESCRABOTIN, parcelles cadastrées section AE n° 25, 26, 27, 28, 29, 128, 129, 130, 133, 134, 135, 137, 138, 141, 142, 143, 145, 258, section OZ n°82 (Site n°1 : 63 rue Isaïe Sellier), section AB n° 116 (Tully) et section B n° 356 à Méneslies;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 18 avril 2023;

Vu l'avis du SDIS du 15 février 2022;

Vu le courrier du 10 janvier 2024 transmettant à l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux distances, dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu le 22 janvier 2024;

Vu l'absence d'observation suite à la transmission dans le délai prévu;

Considérant ce qui suit :

- la mise en œuvre du projet nécessite la mise à jour des prescriptions initialement imposées à l'exploitant par arrêté préfectoral du 16 juillet 2017;
- le projet de l'exploitant n'est pas de nature à entraîner une aggravation des dangers et inconvénients pour la commodité du voisinage et des risques de pollution du milieu naturel;
- les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés;
- les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRETE

Article 1^{er} – l'article 1 de l'arrêté du 16 juillet 2017 est modifié comme suit :

L'EARL MARCASSAINT, dont le siège social de l'exploitation est situé 63 rue Isaïe Sellier à FRIVILLE ESCARBOTIN (80130) est autorisée, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter un troupeau de 150 vaches laitières et 105 bovins à l'engraissement sur 3 sites (FRIVILLE ESCARBOTIN, TULLY et MENESLIES) accompagnée d'un projet de construction de trois bâtiments pour son élevage (sans accroissement de cheptel) dont l'un destiné au stockage de la paille qui se trouve à 40 mètres des tiers, pour son exploitation établie sur le territoire de la commune de FRIVILLE ESCARBOTIN, parcelles cadastrées section AE n° 25, 26, 27, 28, 29, 128, 129, 130, 133, 134, 135, 137, 138, 141, 142, 143, 145, 258, section OZ n°82 (Site n°1 : 63 rue Isaïe Sellier), section AB n° 116 à TULLY et section B n° 356 à MENESLIES.

Ces installations sont visées par les rubriques 2101-1c et 2101-2c relatives au régime de la déclaration de la nomenclature des installations classées.

Article 2 – l'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2017 est modifié comme suit :

Font l'objet de la présente dérogation les bâtiments d'élevage et leurs annexes localisés sur les parcelles cadastrales référencées sections parcelles cadastrées section AE n° 25, 26, 27, 28, 29, 129, 130, 133, 134, 135, 137, 138, 141, 142, 143, 144, 145, 258, section OZ n°82 de FRIVILLE ESCARBOTIN (Site n°1 : 63 rue Isaïe Sellier), section AB n° 116 à TULLY et section B n° 356 à MENESLIES conformément aux plans joints à la demande et annexés au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 – Publication

En vue de l'information des tiers le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture de la Somme pour une durée minimale de trois ans et une copie du présent arrêté est adressé au maire de FRIVILLE ESCARBOTIN, TULLY et MENESLIES.

Article 4 – Voies et délais de recours

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier – 80 000 AMIENS :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

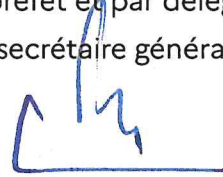
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Abbeville, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL MARCASSAINT.

Amiens, le 22 AVR. 2024
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

ANNEXE 1

Plans des installations

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 22 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL MARCASSAINT

63 rue Isate Sellier

80 130 FRIVILLE ESCARBOTIN

EXISTANT + PROJET

SITE 1

Plan de situation : 1/2.000^e

 = projet

Département :

SOMME

Commune :

FRIVILLE-ESCARBOTIN

Section : AE

Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/03/2016

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC60

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

ABBEVILLE

44 RUE DU SOLEIL LEVANT 80107

80107 ABBEVILLE CEDEX

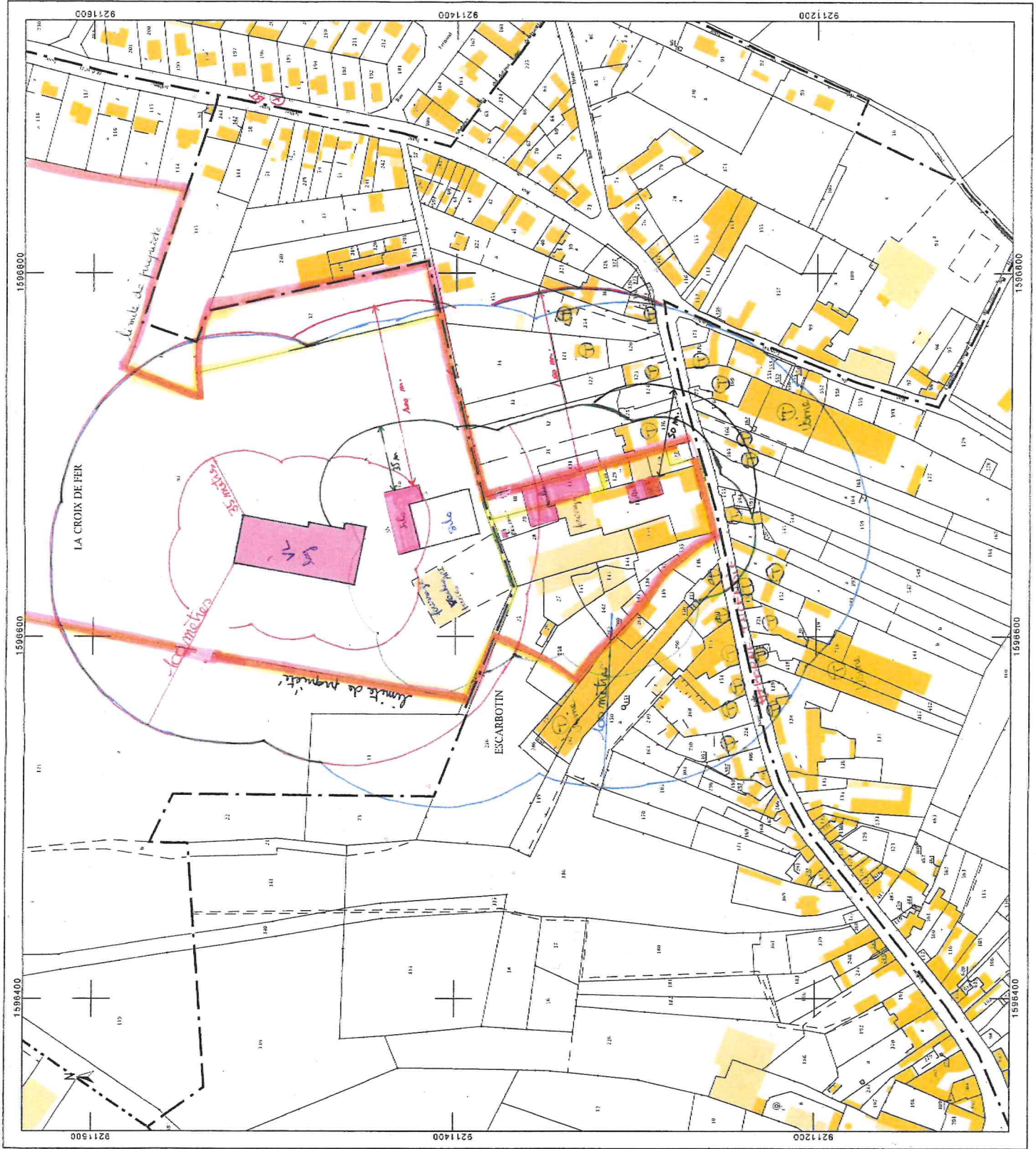
tél. 03.22.25.49.67 - fax 03.22.25.49.01

coif.abbeville@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL MARCASSAINT
63 rue Isaie Sellier
80 130 FRIVILLE ESCARBOTIN
PROJET
SITE 1
Plan de situation : 1/5000^e



Département :
SOMME
Commune :
FRIVILLE-ESCARBOTIN

Section : AE
Feuille : 000 AE 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 11/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ABBEVILLE
44 RUE DU SOLEIL LEVANT 80107
80107 ABBEVILLE CEDEX
tél. 03.22.25.49.67 - fax 03.22.25.49.01
cdif.abbeville@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

